

CONCLUSIONS

Marc Finaud

Mesdames, Messieurs,

Au terme de ce séminaire international de recherche sur le thème : « L'autonomie territoriale : moyen de règlement politique des conflits », je souhaite en remercier les organisateurs et les experts pour leurs contributions. Sans revenir en détail sur les présentations des uns et des autres, je me contenterai de souligner trois enseignements qu'il est possible d'en tirer.

Premièrement, l'autonomie territoriale peut constituer un important moyen de règlement politique des conflits, mais ce n'est pas la panacée et surtout il n'existe aucun modèle parfait susceptible d'être applicable dans tous les cas. Chaque statut d'autonomie doit prendre en considération le contexte, l'histoire du conflit, le degré de confiance ou de méfiance entre les parties, leurs intérêts respectifs, mais aussi la diversité des modèles existants, permettant une solution spécifique adaptée à chaque cas.

Deuxièmement, il peut exister une contradiction entre un statut d'autonomie, même incorporé dans la législation, et sa mise en application pratique. Dans certains cas, comme on l'a vu, l'Etat central peut être tenté de revenir sur certains pouvoirs qu'il a accordés à la région autonome, ou des aspirations à la sécession peuvent subsister au sein de celle-ci. C'est pourquoi il importe d'assortir le statut d'autonomie de garanties, dans la Constitution, la loi, le pouvoir judiciaire, le mécanisme de dialogue permanent ou de négociation entre l'Etat central et la région autonome ainsi que le recours éventuel à une tierce partie telle qu'un Etat ou une organisation internationale. A cet égard, les experts ont souligné que l'Initiative marocaine pour l'autonomie du Sahara incluait de telles garanties, de telle sorte que, même si l'Etat central décidait de modifier le statut d'autonomie, ce serait impossible sans le consentement de la Région du Sahara.

Troisièmement, on peut identifier des critères de succès dans les régimes d'autonomie qui fonctionnent. En particulier, un système politique démocratique reposant sur l'Etat de droit permet aux populations autochtones ou aux minorités d'exprimer leur volonté et de faire respecter leurs droits. L'autonomie peut aussi fonctionner dans le cas d'un système plus large de décentralisation ou de régionalisation, comme dans le cas du Maroc, voire dans un Etat fédéral. Par ailleurs, le succès de l'autonomie est facilité par une gestion appropriée du facteur temps : il s'agit souvent d'un projet à long terme qui exige des adaptations législatives et des changements de mentalités, mais ce projet doit inclure des délais et un calendrier afin de rassurer les parties. Enfin, l'autonomie s'inscrit dans un nouvel équilibre entre la notion de souveraineté (aujourd'hui compatible avec un partage de pouvoir au sein d'une autorité supranationale mais aussi au plan infra-étatique) et la notion d'autodétermination, qui n'exige plus nécessairement un Etat indépendant mais est possible sous

Séminaire international de recherche
« L'AUTONOMIE TERRITORIALE : MOYEN DE REGLEMENT POLITIQUE DES CONFLITS »
(Siège des Nations unies, New York, 1^{er} juillet 2019)

la forme de l'autonomie régionale ou territoriale. C'est cet équilibre que propose l'Initiative marocaine pour le Sahara, même si les modalités détaillées de son statut restent à négocier entre les parties.

Merci de votre attention.